REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE DISTRICT
FUTSAL – SENIORS - U17 - U15 et U13
2023 / 2024

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement, sur son territoire, des épreuves intitulées « Championnat de District Futsal » pour les catégories Seniors, **U17, U15 et U13,** à laquelle participent les clubs futsal affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales et plus particulièrement la sous-commission futsal est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.
La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section A « Seniors **» pour les Seniors.**
La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section B « Jeunes » **pour les U17, U15 et U13.**

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 4 : CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.
Les compétitions de Futsal Seniors peuvent se dérouler tous les jours de la semaine (en soirée avec coup d'envoi entre **20h15 et 21h30** du lundi au vendredi), ou le samedi et le dimanche entre 10h00 et 18h00.
Les compétitions de Futsal peuvent se dérouler le samedi ou le dimanche pour **les U17, U15 ou U13** dans une plage horaire allant de 10h à 18h.
Les clubs doivent préciser en début de championnat, à la commission d'organisation, le créneau utilisé pour ces compétitions.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission Futsal, le document justificatif de la municipalité concernée, au minimum 48 heures avant la date de la rencontre. En cas de d'absence de ce document et après deuxième demande de la Commission Futsal, le club recevant aura match **perdu par pénalité (-1 point).**

Ex 1: LA DEMANDE D'UN CLUB CONCERNE UNE RENCONTRE EN DEHORS DE LA SEMAINE DE LA JOURNEE CONCERNEE

- Report accepté uniquement si attestation de la Mairie

Ex 2 : LA DEMANDE D'UN CLUB CONCERNE UNE RENCONTRE DANS LA MEME SEMAINE DE LA JOURNEE CONCERNEE, SI ELLE EST RECUE AU DISTRICT AU PLUS TARD 48 H AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE :

Report acceptée sans l'accord de l'adversaire.

La commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs.

Dans le cas où, par suite d'une panne (électrique ou autre), l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis. En outre, si les pannes durent, au total, plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la commission compétente statuera sur les conséquences de cet incident.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Les Championnats de Futsal se jouent par matches " aller " et " retour ". Ceux-ci ne peuvent pas se dérouler dans la même salle (ou la même installation sportive), sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission Futsal.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.3- Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.4 - Dispositions particulières : obligations montées et descentes

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

(Pour les montées et descentes, voir l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football).

Article 6 : TERRAINS ET SALLES

6.1 -Les équipes disputant le Championnat doivent avoir obligatoirement un terrain, conformément à la loi I « Terrain de jeu » des lois du jeu du futsal**.**

6.2 -De plus, les équipes disputant le championnat doivent justifier de la jouissance du terrain par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure) et au plus tard 48 h avant la date de la première rencontre du championnat sous peine de voir leur engagement refusé.

A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au championnat futsal.

Le jour et l'horaire des rencontres sont fixés par le club recevant lors de son engagement
Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District.

6.3 - Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire) sur demandes des clubs via leur messageries officielles part la Commission Centrale des Compétitions pour la durée de la saison **2023 / 2024**.
Ces dérogations seront actées sur un PV De la Commission Centrale des Compétitions.

Les clubs pourront éventuellement via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre
Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission Centrale des Compétitions (article 10.3 du RSG.).
Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après avis des deux clubs (en cas de changement de date et ou d'horaire exceptionnel) part la 3CD pour tous les cas.

Ces demandes seront homologuées ou refusées par la Commission Centrale des Compétitions (article 10.3 du RSG).

6.4 - En application de l'article 39.2.3 du R.S.G. du 92, un club pourra voir l'accès du gymnase interdit au public.
Dans ce cas, seuls sont admis dans l'enceinte du gymnase :
- Les arbitres et arbitres assistants,
- Le ou les délégués désignés ainsi que les officiels porteurs de leur carte,
- Douze joueurs maximum par équipe,
- Deux délégués par équipe de chaque club (dirigeant compris)
- Un éducateur par club,
- Le représentant du propriétaire du gymnase (gardien ou responsable de la maintenance de l'installation sportive)

Article 6.Bis : DUREE DES RENCONTRES
Elles ont une durée réglementaire de 2 x 25 minutes sans arrêt du chronomètre.

Toutefois en Seniors, comme prévue à l'annexe 8 du R.S.G, elles pourront se dérouler en 2 x 20 si le club obtient l'autorisation d'occupation de la salle pendant 3 heures et a fait la demande d'un 3ème arbitre à sa charge pour tenir la table de marque.

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES
Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7 et 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football et du Règlement Futsal de la F.F.F.
Toutefois, dans les équipes participant au championnat de District de Futsal :
- Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.
- Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont qualifiés dans les deux divisions de District.

7.1 – Seniors
La participation des joueurs de catégorie « U17 » en catégorie Seniors (sous réserve de leurs sur-classements dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.

7.2 – U17
Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Futsal ou Libre » U17 et U16.
Deux licenciés « Futsal ou Libre » U15 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.
Cette possibilité est ouverte également aux joueuses féminines.

7.3 – U15
Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U14 et U15.
Les joueurs licenciés « Futsal ou Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.
Deux licenciés « Futsal ou Libre » U13 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.
Cette possibilité est ouverte également aux joueuses féminines.

7.4 – U13
Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Futsal ou Libre » U12 et U13.
Deux licenciés « Futsal ou Libre » U11 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.
Cette possibilité est ouverte également aux joueuses féminines.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

8.6 - Le nombre de joueurs par équipe est de trois pour débuter un match.

Article 9 : COULEURS
Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 10 : BALLONS
Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football et à la loi II des lois du jeu du futsal.

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS
Conformément à l'article 16.3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 12 : ARBITRAGE
12.1 - Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football et à l'annexe 15 de ce même règlement.

12.2 – Dans le cas d'une équipe forfait, qu'elle soit recevant ou visiteuse, les frais d'arbitrage lui incombent dans leur totalité.

Des délégués officiels pourront être désignés par le District (comité ou commissions) à la charge d'un ou des deux clubs. Les modalités de règlement sont prévues à l'article 19 du R.S.G. et à l'annexe 15.

Article 13 : FORFAIT
Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH
Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Pour les clubs évoluant en D1, la feuille de match informatisée sera obligatoire **(voir art.13.1.1 du R.S.G. + annexe 13).**
En Jeunes, **U17, U15 et U13,** la feuille de match informatisée sera obligatoire dès le début du championnat.

Article 15 : ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES
Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.
Des délégués pourront être désignés, à la charge d'un ou des deux clubs (modalités de paiement prévues à l'annexe 15 du RSG 92).
Ces délégués seront désignés soit à la demande d'un club, soit à la demande d'une commission.

Article 16 : APPELS
Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 17 : DISCIPLINE (en Seniors)

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Le joueur sous double licence sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique doit purger sa sanction dans les différentes équipes des deux clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des règlements généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 18 : PARTICIPATION DES JOUEURS DE FUTSAL DANS LES DIFFERENTES EQUIPES SENIORS

Une journée de championnat futsal étant échelonnée sur une semaine, la participation des joueurs est la suivante :

1 – Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, aucun joueur ne peut participer la même semaine (la même journée) à deux matches de niveau différent (Equipes A et B).

2 – Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante (article 7-7 et 7-8 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine).

3 – Ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de deux joueurs ayant effectivement participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions – coupes ou championnats – avec l'une de leurs équipes disputant un championnat hiérarchiquement supérieur. Le club fautif aura, dans les deux cas précédents, match perdu par pénalité, si des réserves ou réclamations ont été formulées et régulièrement confirmées (articles 7-7 et 7-8 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine).

Article 19 : APPLICATION DES REGLEMENTS

La réunion des secrétaires et/ou des responsables techniques des clubs engagés dans les compétitions Futsal du District est obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2 du RSG 92.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements Sportifs Généraux du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables au championnat des Hauts-de-Seine Futsal.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District des Hauts-de-Seine de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.